



934 rue de la Mairie
01300 BREGNIER-CORDON
Tél. : 04.79.87.21.15
Courriel : mairie@bregnier-cordon.fr

COMMUNE DE BREGNIER CORDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2023

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Mme BOURRON Marie-France, M. JANON Jérôme, M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry

Etaient absents non excusés: M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etait absent excusé : M. DUPONT Arnaud,.

Les conseillers présents, soit 9 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 12, ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Mme BOURRON Marie-France, cette dernière accepte.
Ouverture de la séance à 19h05.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 9 octobre 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver l'ordre du jour.

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0
ABSTENTION :	0	

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 06 juillet 2023

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION :	0
---------------	-----------------	-------------------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATION N°2023-10-31
DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN
CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE POUR FINANCER
LES TRAVAUX DE LA MAISON DES ISLES.

La Commune de BREGNIER-CORDON décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 130 000 Euros.

Caractéristiques de l'emprunt :

*Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT

*Montant du capital emprunté : 130 000 Euros

*Durée d'amortissement : 120 mois

*Taux d'intérêt : 4,43%

*Frais de dossier : 130,00 Euros

*Périodicité retenue : annuelle

*Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité(2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR : 9	CONTRE : 0
ABSTENTION :	0	

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

II- DELIBERATION N°2023-10-32
DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN
CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LE CREDIT AGRICOLE
AFIN D'ASSURER LA TRANSITION FINANCIERE LE TEMPS QUE LES
SUBVENTIONS DEMANDEES ET GARANTIES POUR LA
RENOVATION DE LA MAISON DES ISLES SOIENT VERSEES.

La Commune de BREGNIER-CORDON décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 130 000 Euros.

Caractéristiques de l'emprunt :

*Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT

*Montant du capital emprunté : 130 000 Euros

*Durée d'amortissement : 120 mois

*Taux d'intérêt : 4,43%

*Frais de dossier : 130,00 €uros

*Périodicité retenue : annuelle

*Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité(2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Monsieur le Maire, propose de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

III- DELIBERATION N°2023-10-33

DELIBERATION AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCBS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud exerce depuis le 01^{er} janvier 2023 les compétences Eau & Assainissement à la Communauté.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Pour formaliser la mise en œuvre dudit article L. 1321-1 du CGCT, la commune doit mettre à disposition des budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Bugey Sud son actif (ses biens) et son passif (les subventions, les emprunts...).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Pour la matérialisation de cette mise à disposition, il vous est proposé la signature de la convention annexée à cette délibération et à signer entre la commune et la communauté de communes. Cette convention aura valeur de procès-verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'inventaire comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACTE la mise à disposition de la communauté de communes de tous les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement,

AUTORISE la mise à disposition de l'actif et le passif de l'eau et l'assainissement de la commune de à la Communauté de communes Bugey Sud comme précisé dans les annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention qui aura valeur de procès-verbal.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

IV- DELIBERATION N°2023-10-34
DELIBERATION POUR L'ELECTION D'UN(E) NOUVEL(LE)
ADJOINT(E) SUITE A LA DEMISSION DE MME MAILLER REBECCA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-7-1 du 04 juillet 2020 fixant l'installation du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu le courrier en date du 12 juillet 2023, Madame MAILLER Rébecca fait connaître à Madame la Préfète de l'Ain sa décision de démission de sa fonction d'Adjointe et du Conseil Municipal,

Vu l'alinéa 1 de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Préfète accepte cette démission en date du 18 août 2023,

Considérant la vacance du poste de 2^{ème} adjoint au Maire suite à cette démission,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame PELISSIER Evelyne,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- *Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 04 juillet 2020,
- *Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- *Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.
- *de demander que la mise en place de ce nouvel adjoint soit effective rétroactivement au 1^{er} octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 4.**
- DECIDE de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.**
- DECIDE de l'entrée en fonction soit actée à partir du 1^{er} octobre 2023**

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire(art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame BOURRON Marie-France a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal en début de séance.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

- a)** Nombre de votants(enveloppes déposées) : 9
- b)** Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- c)** Nombre de bulletins blancs : 0
- d)** Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 9
- e)** Majorité absolue : 9

NOM Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
PELISSIER Evelyne	9 Neuf

Madame PELISSIER Evelyne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2 -ème Adjointe et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire, propose de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

V- DELIBERATION N°2023-10-35 **DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN** **CONTRAT GROUPE AVEC LE CDG 01 CONCERNANT LA** **PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX.**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29/09/2023

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention

prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 % du montant dans la limite de 25€ par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

VI- DELIBERATION N°2023-10-36
DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN
CONTRAT GROUPE AVEC LE CDG 01 CONCERNANT LA MUTUELLE
SANTE DES AGENTS COMMUNAUX.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29/09/2023,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

VII- DELIBERATION N°2023-10-37
DELIBERATION AUTORISANT LE CLASSEMENT EN VOIE
COMMUNALE L'ACCES AU LOTISSEMENT LA CHAPELLE SOUS LE N°
D'ORDRE 51 NOMMEE « IMPASSE DE LA LINCE » ET LA MISE A
JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la voie d'accès au lotissement La Chapelle ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCBS, il est proposé d'intégrer cette voirie au tableau de classement des voies communales sous le

n° d'ordre 51 et l'appellation « Impasse de la Lince », elle est composée de l'ensemble des voies la constituant au départ de la D19 au sud et sur toute sa longueur;
DECIDE du classement au domaine public communal de la voie d'accès au lotissement de La Chapelle sous le n° d'ordre 51 »Impasse de la Lince » ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

VIII- DELIBERATION N°2023-10-38
DELIBERATION AUTORISANT LE DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC AVANT CESSION DE L'ANCIENNE HALTE-GARDERIE
SITUÉE 35 RUE DU CHÂTEAU À CORDON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du bâtiment abritant l'ancienne halte-garderie situé 35 rue du Château sur la parcelle cadastrée B954;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la bonne gestion de son patrimoine, la commune va mettre en vente ce bien afin d'équilibrer son budget;

CONSIDÉRANT que le tènement étant matériellement désaffecté de sa mission principale à savoir : « Halte-garderie de Cordon », il est proposé de décider de son déclassement du domaine public;

CONSTATE la désaffectation du bâtiment par l'arrêté de police du Maire n°2023-98 du 6 octobre 2023 ;

DECIDE du déclassement du domaine public communal du bien considéré, constitué de la parcelle cadastrée B954 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

IX- DELIBERATION N°2023-10-39
DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE DE LA MAISON SITUÉE 35
RUE DU CHÂTEAU À CORDON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PORTÉS A CONNAISSANCES

-Points sur les travaux

*Mr le Maire indique que les entreprises retenues pour la rénovation de la Maison des Isles étaient prêtes à attaquer les travaux.

*Mr le Maire porte à connaissance que le Bureau d'étude fluide pour le chauffage de la cité à envoyer son rapport (ci-joint en annexe).

*Mr le Maire porte à connaissance qu'une lettre à été adressée à Madame La Préfète de l'Ain cité au Conseil Municipal indiquant l'urgence à trouver une solution pour le financement de la Cité de l'enfant.

-Infos diverses.

* Mr le Maire indique avoir fait la demande à Madame la Préfète pour un soutien en ingénierie concernant le projet national village d'avenir insufflé par l'Etat.

* Ugo TAMBELLINI indique qu'une étude sur le désenvasement du Rhône est en cours.

* Mr le Maire indique que la présidente de la CNR a demandé a réouvrir le dossier de l'écluse à Brégner-Cordon.

* Mr le Maire précise que le prochain salon des Maires à Bourg en Bresse le 13 octobre 2023.

* Mr le Maire précise que le changement de propriétaires du magasin Vival s'effectuera le 23 octobre 2023.

* Marie-France BOURRON indique qu'un repas des anciens est prévu à la salle des fêtes de Brégner-Cordon le dimanche 10 décembre à la place des traditionnels colis, le repas est à la charge de la commune et l'animation du repas est à la charge du comité des fêtes. Mr le Maire précise qu'une invitation aux communes voisines à été faite pour un moment de convivialité intercommunal mais toutes les communes ont décliné cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

-Questions diverses des conseillers

Pas de questions.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,
Thierry VERGAIN



Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT les besoins financiers de la commune afin d'équilibrer le budget ;
CONSIDÉRANT que cette maison situé 35 rue du Château à Cordon référence cadastrale B 954 ;
CONSIDÉRANT que cette maison est estimée à 160 000 € ;
CONSIDÉRANT que l'autorisation doit être effectuée par Monsieur Le Maire avec l'approbation du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

X- DELIBERATION N°2023-10-40
DELIBERATION AUTORISANT LA REGULARISATION EN
COMPTABILITE AUPRES DE LA TRESORERIE DES LOYERS
COMMUNAUX PERÇUS ANTERIEUREMENT MAIS NON INSCRITS
DANS LA COMPTABILITE DU FAIT D'ABSENCES DE CERTAINS
BAUX A JOUR .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT que la comptabilité tenue par la Commune de Brégnier-Cordon doit être en tout point conforme à la comptabilité tenue par la DGFIP. Or ces dernières années, des écritures n'ont pas été passées sur la Commune ;
CONSIDÉRANT que le Comptable Public demande la conformité des comptes, il convient donc de régulariser certaines écritures d'années précédentes et de l'année en cours ;
CONSIDÉRANT que certains baux en cours ne soient plus en conformité ;
CONSIDÉRANT que la Commune s'est engagée à se mettre en conformité auprès du Comptable Public,
DECIDE de régulariser sous la forme d'un titre à l'article 752, la somme de 21209.09€ en accord avec le Comptable Public

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR :	9	CONTRE :	0	ABSTENTION :	0
---------------	---------------	----------	-----------------	----------	---------------------	----------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

Etude sur installations de chauffage de la cité de l'enfant à BRIGNIER CORDON



NOTICE TECHNIQUE



Maître d'ouvrage

Mairie de BREGNIER-CORDON

934 rue de la Mairie
01300 BREGNIER-CORDON
04.79.87.21.15
mairie@bregnier-cordon.fr



BET Fluides &
Thermique

T.E.B.

18, impasse du bois Michal
38500 SAINT CASSIEN
04.76.35.36.55
contact@teb-betfluides.fr

Date	Rédacteurs	Indice	Modifications				
Septembre 2023	J. RIVAIL	0	Version initiale				
Phase :	NOTICE ↑	ESQ	APS	APD	PRO	DCE	MARCHÉ

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	3
1.1 OBJET DU PRESENT DOCUMENT	3
1.2 BUREAU D’ETUDES.....	3
1.3 PRESENTATION DU SITE	3
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	4
2.1 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	4
2.1.1 – BATIMENTS CRECHE ET CENTRE DE LOISIRS	4
2.1.2 – BATIMENTS MEDIATHEQUE ET CANTINE.....	5
2.2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE VENTILATION	6
2.2.1 – BATIMENTS CRECHE ET CENTRE DE LOISIRS	6
2.2.2 – BATIMENTS MEDIATHEQUE ET CANTINE.....	7
3. ANALYSE CRITIQUE	8
3.1 – ANALYSE CRITIQUE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	8
3.1.1 – BATIMENTS CRECHE ET CENTRE DE LOISIRS.....	8
3.1.2 – BATIMENTS MEDIATHEQUE ET CANTINE	9
3.2 – ANALYSE CRITIQUE DES INSTALLATIONS DE VENTILATION.....	9
3.2.1 – BATIMENTS CRECHE ET CENTRE DE LOISIRS.....	9
3.2.2 – BATIMENTS MEDIATHEQUE ET CANTINE	10
4. PROPOSITIONS D’AMELIORATIONS	11
4.1 – PROPOSITION D’AMELIORATION DE LA PRODUCTION DE CHAUFFAGE	11
4.1.1 – REALISATION D’UNE CHAUFFERIE BOIS POUR L’ENSEMBLE DU SITE	11
4.1.2 – REALISATION D’UNE CHAUFFERIE GAZ PROPANE POUR LA MEDIATHEQUE ET LA CANTINE ..	11
4.1.3 – REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR MEDIATHEQUE / CANTINE	11
4.1.4 – REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR CENTRE DE LOISIRS / CRECHE	12
4.2. – PROPOSITION D’AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	12
4.2.1 – SOUS-STATION CRECHE / CENTRE DE LOISIRS.....	12
4.2.2 – SOUS-STATION MEDIATHEQUE / CANTINE	12
4.2.3 – REMPLACEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DE LA MEDIATHEQUE	12
4.2.4 – REMPLACEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DE LA CANTINE.....	13
4.3 – PROPOSITION D’AMELIORATION DES INSTALLATIONS DE VENTILATION	13
4.3.1 – VENTILATION DE LA CRECHE / CENTRE DE LOISIRS	13
4.3.2 – VENTILATION DE LA CANTINE	13
4.3.3 – VENTILATION DE LA MEDIATHEQUE	14
5. PROPOSITION DE SCENARIOS DE TRAVAUX.....	15
5.1 – SCENARIO MINI.....	15
5.2 – SCENARIO MEDIUM.....	17
5.3 – SCENARIO MAXI.....	19

1. GENERALITES

1.1 Objet du présent document

Le présent document a pour objet la réalisation d'un diagnostic technique concernant les installations de chauffage, les besoins existants et les solutions techniques qui peuvent être proposées pour améliorer les installations de la cité intercommunale de l'enfant de BREGNIER-CORDON.

1.2 Bureau d'études

Le Bureau d'Etudes T.E.B. situé 18 Impasse du Bois Michal – 38500 ST CASSIEN – Téléphone 04.76.35.36.55 – contact@teb-betfluides.fr est l'auteur du présent document.

1.3 Présentation du site

La cité intercommunale de l'enfant se trouve à BREGNIER-CORDON ; département 01.



Le site comprend quatre bâtiments :

- La crèche
- Le centre de loisirs
- La médiathèque
- La cantine

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

2.1 - Description des installations de chauffage

2.1.1 – bâtiments crèche et centre de loisirs

La production de chauffage des bâtiments crèche et centre de loisirs est réalisée par une chaudière électrique qui se substitue à une PAC ne fonctionnant plus.



Pompe à chaleur AERMEC NRL 0350 ne fonctionnant plus



Chaudière électrique

Depuis cette production, il est installé un ballon tampon d'une capacité de 500 litres dans le local technique, avec deux départs hydrauliques équipés chacun de circulateurs vers le bâtiment crèche et le bâtiment centre de loisirs.



Ballon tampon et départs



Nourrices plancher chauffant

Depuis des nourrices de distribution, le chauffage est réalisé par un plancher chauffant.

2.1.2 – bâtiments médiathèque et cantine

La production de chauffage des bâtiments médiathèque et crèche est réalisée par une pompe à chaleur qui ne fonctionne que sur un seul compresseur.



Pompe à chaleur TECHNIBEL PHRV 50 avec ballon tampon intégré de 300 litres

Depuis cette production, il est installé dans le local technique, une bouteille de découplage avec deux départs hydraulique équipés chacun de circulateurs vers le bâtiment médiathèque et le bâtiment cantine.



Ballon tampon et départs



Nourrices plancher chauffant

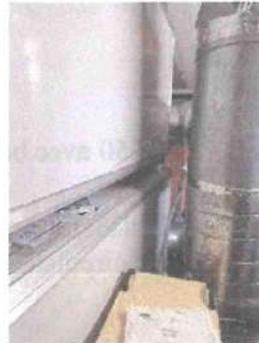
Depuis des nourrices de distribution, le chauffage est réalisé par un plancher chauffant.

2.2 - Description des installations de ventilation

Les systèmes de ventilation ayant un impact fort sur les déperditions des bâtiments, nous avons lors de notre visite, relevé les installations en place.

2.2.1 – bâtiments crèche et centre de loisirs

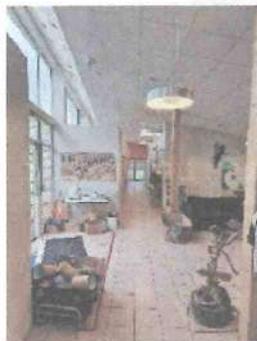
Chaque bâtiment est ventilé grâce à une centrale double flux située dans le local technique.



Centrales doubles flux superposées dans le local technique.

La distribution est réalisée depuis les centrales doubles flux en gaines galvanisées rigides vers les points de soufflage et de reprise.

Le soufflage pour les deux bâtiments est réalisé dans les pièces de vie et la circulation, la reprise dans les pièces de vie et les pièces de services.



2.2.2 – bâtiments médiathèque et cantine

Chaque bâtiment est ventilé grâce à une centrale double flux située dans le faux-plafond pour la cantine et dans un local technique pour la médiathèque.



Centrale double flux de la médiathèque.

La distribution est réalisée depuis les centrales double flux en gaines galvanisées rigides vers les points de soufflage et de reprise.

Le soufflage pour la cantine est réalisé dans la pièce de restauration, la reprise est réalisée dans la pièce de restauration et dans les sanitaires.

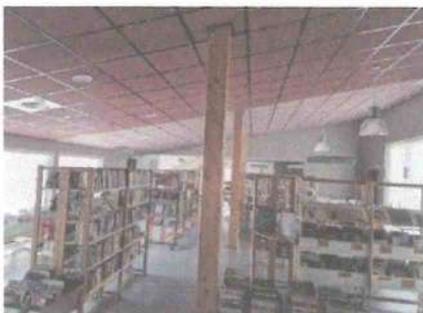


Soufflage salle de restauration



Reprise sanitaires

Le soufflage pour la médiathèque se situe dans la pièce principale et le bureau, la reprise dans la pièce principale et les sanitaires.



Soufflage salle principale



Soufflage bureau

3. ANALYSE CRITIQUE

3.1 – Analyse critique des installations de chauffage

3.1.1 – Bâtiments crèche et centre de loisirs

La pompe à chaleur ne fonctionne plus. C'est une chaudière électrique qui prend le relai. Cette solution permet de chauffer les bâtiments, mais avec un système très énergivore.

Cette pompe à chaleur donne 70 kw pour une température extérieure de 7°C. Bien qu'il soit difficile de pouvoir calculer les déperditions des bâtiments en l'absence de plan, la surface des bâtiments nous laisse penser que cette pompe à chaleur est sous-dimensionnée lorsque la température extérieure est négative (-10°C température de base).

Le ballon tampon est correctement dimensionné par rapport à la puissance de la pompe à chaleur.

Les circulateurs du bâtiment centre de loisirs sont plus récents et plus puissants que les circulateurs de la crèche pour des besoins sensiblement identiques. L'absence de vanne d'équilibrage sur chaque départ de bâtiment ne permet pas d'équilibrer la répartition des débits entre les bâtiments, ce qui explique qu'il soit nécessaire de « surchauffer le centre de loisirs » pour obtenir une température correcte dans la crèche.

La liaison hydraulique entre local technique et les nourrices est réalisée par des tuyauteries encastrées dont les diamètres sont sous-dimensionnés par rapport aux débits nécessaires. Cela provoque des pertes de charges importantes qui viennent s'ajouter aux pertes des charges des nappes. Cela pénalise le rendement de l'installation.

Le chauffage est réalisé par des planchers chauffants. Ce type de chauffage est particulièrement bien adapté par rapport à l'usage des bâtiments avec un jeune public et des locaux de grandes hauteurs. Cependant, les pièces ne sont pas équipées de thermostat d'ambiance permettant de réguler la température, en particulier à mi-saison où les apports solaires jumelés à un nombre de personnes important dans la salle peuvent engendrer des surchauffes. Bien que le plancher chauffant ait une inertie importante, les thermostats proposés peuvent améliorer le confort.

Un plancher chauffant est un système qui peut facilement développer de la boue avec la présence d'oxygène dans des tuyauteries en polyéthylène. L'installation actuellement n'est pas équipée de système de désembouage, on peut donc penser que l'installation est sans doute embouée en partie, ou fortement.

3.1.2 – Bâtiments médiathèque et cantine

La pompe à chaleur est équipée d'un module hydraulique avec un ballon tampon d'une capacité de 300 litres.

Cette pompe à chaleur donne 50 kw pour une température extérieure de 7°C. Bien qu'il soit difficile de pouvoir calculer les déperditions des bâtiments en l'absence de plan, la surface des bâtiments nous laisse penser que cette pompe à chaleur est sous-dimensionnée lorsque la température extérieure est négative (-10°C température de base).

Une bouteille de découplage installée dans le local technique permet de séparer hydrauliquement la production des circuits hydrauliques. La dimension de la bouteille de découplage n'est pas suffisante, on peut donc avoir un risque que le découplage hydraulique ne se fasse pas correctement.

L'absence de vanne d'équilibrage sur chaque départ de bâtiment ne permet pas d'équilibrer la répartition des débits entre les bâtiments.

Le chauffage est réalisé par des planchers chauffants. Ce type de chauffage est assez peu adapté pour la médiathèque qui a une occupation avec une intermittence moyenne et n'est pas adapté du tout pour la cantine qui a une occupation à forte intermittence. Le plancher chauffant ayant une forte inertie, ce type de chauffage n'est pas adapté, il faudrait un chauffage de type dynamique afin de pouvoir réaliser des abaissements de température.

Les pièces ne sont pas équipées de thermostat d'ambiance permettant de réguler la température en particulier à mi-saison où les apports solaires jumelés à un nombre de personnes important dans la salle peuvent engendrer des surchauffes. Bien que le plancher chauffant ait une inertie importante, les thermostats proposés peuvent améliorer le confort.

Un plancher chauffant est un système qui peut facilement développer de la boue avec la présence d'oxygène dans des tuyauteries en polyéthylène. L'installation actuellement n'est pas équipée de système de désembouage, on peut donc penser que l'installation est sans doute embouée en partie, ou fortement.

3.2 – Analyse critique des installations de ventilation

3.2.1 – Bâtiments crèche et centre de loisirs

La position des centrales doubles flux dans le local technique rend leur maintenance très compliquée. Il existe une centrale double flux par bâtiment alors qu'une seule centrale traitant les deux bâtiments aurait permis une installation plus simple, d'autant qu'il n'existe qu'une seule prise d'air neuf. Cette prise d'air neuf unique pouvant poser des problèmes de recyclage éventuel entre les deux machines.

La disposition du réseau et des terminaux ne pose pas de problème particulier, sauf ponctuellement à la suite de modifications d'aménagement où il est nécessaire d'adapter le réseau.

Les centrales lors de notre visite ne fonctionnaient pas, il semble, suivant le rapport de la société MLER que l'installation soit bruyante. Il sera donc nécessaire de revoir ponctuellement la sélection ou le raccordement de certains diffuseurs.

3.2.2 – Bâtiments médiathèque et cantine

La position de la centrale double flux dans le local technique de la médiathèque est appropriée. La centrale double flux pour le restaurant située en faux-plafond est beaucoup plus difficile d'accès.

La centrale double flux de la médiathèque ne fonctionnait pas lors de notre visite, celle de la cantine était en fonctionnement. Il conviendra de réaliser une programmation adéquate de ces équipements.

Concernant l'office, il n'existe pas de ventilation particulière pour le process.

4. PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

4.1 – Proposition d'amélioration de la production de chauffage

4.1.1 – Réalisation d'une chaufferie bois pour l'ensemble du site

Réalisation d'une chaufferie bois à bois déchiqueté à l'arrière du bâtiment cantine.

Le silo sera réalisé en superstructure.

Réalisation de tranchée avec réseaux enterrés vers les sous-stations cantine, médiathèque et crèche/centre de loisirs.

Adaptation hydraulique des sous-stations.

Estimation 275 000 € H.T

4.1.2 – Réalisation d'une chaufferie gaz propane pour la médiathèque et la cantine

Mise en place d'une cuve propane enterrée

Réalisation d'une chaufferie gaz à proximité du bâtiment médiathèque ou cantine

Réalisation de tranchée avec réseaux enterrés vers les sous-stations cantine et médiathèque

Adaptation hydraulique des sous-stations

Estimation 101 000 € H.T

Nota : Nous avons chiffré cette solution sans la retenir dans les scénarios de travaux que nous proposons afin de proposer un prix d'une production de chaleur différente du bois ou de l'électricité. Si le cout d'installation est le plus faible des trois solutions, le cout de l'énergie est le plus élevé.

4.1.3 – Remplacement de la pompe à chaleur médiathèque / cantine

Dépose et évacuation de la pompe à chaleur existante

Mise en place d'une nouvelle pompe à chaleur

Adaptation hydraulique et électrique

Estimation 55 000 € H.T

4.1.4 – Remplacement de la pompe à chaleur centre de loisirs / crèche

Dépose et évacuation de la pompe à chaleur existante
Mise en place d'une nouvelle pompe à chaleur
Adaptation hydraulique et électrique

Estimation 61 000 € H.T

4.2. – Proposition d'amélioration des installations de chauffage

4.2.1 – Sous-station crèche / centre de loisirs

Remplacement du circulateur de la crèche
Mise en place de vannes d'équilibrage
Remplacement des tuyauteries entre les nourrices et la sous-station
Equilibrage de l'installation
Mise en place de thermostat pour les nappes de plancher chauffant des grandes pièces
Désembouage de l'installation

Estimation 22 000 € H.T

4.2.2 – Sous-station médiathèque / cantine

Remplacement de la bouteille de découplage
Mise en place de vannes d'équilibrage
Equilibrage de l'installation
Désembouage de l'installation

Estimation 9 300 € H.T

4.2.3 – Remplacement du mode de chauffage de la médiathèque

Mise en place de ventilo-convecteur carrossé pour la mezzanine et le bureau d'étage
Mise en place de ventilo-convecteur plafonnier dans les faux-plafonds existants pour la médiathèque
Mise en place de ventilo-convecteurs carrossés horizontaux et verticaux pour le hall d'accueil

Estimation 33 000 € H.T

Nota : Nous avons chiffré cette solution sans la retenir dans les scénarios de travaux que nous proposons afin d'avoir un prix indicatif des éventuels travaux à réaliser. Le principe de chauffage actuel n'est pas adapté à l'usage du bâtiment, il sera intéressant de connaître les heures d'occupation de ces locaux afin d'étudier si le retour sur investissement peut être intéressant.

4.2.4 – Remplacement du mode de chauffage de la cantine

Mise en place de ventilo-convecteur plafonnier dans les faux-plafonds existants pour la médiathèque.

Estimation 36 000 € H.T

4.3 – Proposition d'amélioration des installations de ventilation

4.3.1 – Ventilation de la crèche / centre de loisirs

Dépose et évacuation des deux centrales de traitement d'air existantes

Mise en place d'une centrale de traitement d'air unique à l'extérieur. Le local technique sera uniquement dédié à l'hydraulique hormis le passage de gaines

Adaptation des gaines

Mise en place d'une horloge pour le fonctionnement

Amélioration de l'acoustique

Estimation 36 000 € H.T

Nota : Nous avons chiffré cette solution sans la retenir dans les scénarios de travaux que nous proposons afin d'avoir un prix indicatif des éventuels travaux à réaliser. Ce prix sera à valider suivant la position de la nouvelle centrale double flux en fonction des contraintes des utilisateurs. Il serait nécessaire de réaliser ces travaux, mais nous ne les avons pas retenus dans nos scénarios, car ils n'amèneront pas d'amélioration directe sur le chauffage des locaux.

4.3.2 – Ventilation de la cantine

Création d'une ventilation spécifique pour l'office

Mise en place d'une horloge pour le fonctionnement de la centrale double flux

Estimation 4 500 € H.T

Nota : Nous avons chiffré cette solution sans la retenir dans les scénarios de travaux que nous proposons afin d'avoir un prix indicatif des éventuels travaux à réaliser. Nous proposons cette solution pour améliorer le confort des utilisateurs du process cuisine, cependant cette solution engendrera des consommations supplémentaires.

4.3.3 – Ventilation de la médiathèque

Mise en place d'une horloge pour le fonctionnement de la centrale double flux

Estimation 500€ H.T

5. PROPOSITION DE SCENARIOS DE TRAVAUX

Dans notre rôle de conseil, nous vous proposons trois scénarios de travaux, avec trois niveaux de prix différents permettant d'améliorer sensiblement les installations actuelles et le confort des occupants. Le cout des solutions décrites ne prend pas en compte les couts éventuels de maitrise d'œuvre liés à ces travaux. :

5.1 – Scénario mini

Remplacement de la pompe à chaleur centre de loisirs / crèche	61 000 €
Travaux sous-station crèche / centre de loisirs	22 000 €
Travaux sous-station médiathèque / cantine	9 300 €
Mise en place d'une horloge pour la centrale de la médiathèque et la cuisine	1 000 €

Soit un total de 93 300 € H.T

Avantages du scénario :

Investissement le moins chère des trois scénarios.

Le chauffage des bâtiments crèche et centre de loisir seront chauffés par une pompe à chaleur dont la consommation annuelle sera proche de la moitié à minima de la consommation actuelle avec la chaudière électrique.

L'équilibrage entre les bâtiments permettra d'éviter des surchauffes dans le bâtiment centre de loisir pour atteindre les températures de consignes dans le bâtiment crèche.

Les travaux dans la sous-station médiathèque / cantine permettront une meilleure efficacité du fonctionnement de la pompe à chaleur et un équilibrage hydraulique pour répartir les besoins entre les deux bâtiments.

La gestion du fonctionnement de la ventilation double flux des bâtiments cantine et médiathèque permettra une économie d'énergie.

Inconvénients du scénario :

Utilisation via les PAC d'une énergie chère qui devrait augmenter régulièrement dans les années à venir.

La pompe à chaleur des bâtiments médiathèque et cantine bien que fonctionnant semble suivant la personne des services techniques, avoir des problèmes, et est laissé en état.

Le chauffage du bâtiment cantine est laissé en état alors qu'il n'est pas adapté à l'usage du bâtiment et génère des surconsommations.

L'accessibilité des centrales doubles flux des bâtiments crèche et centre de loisir n'est pas améliorée.

5.2 – Scénario médium

Remplacement de la pompe à chaleur centre de loisirs / crèche	61 000 €
Remplacement de la pompe à chaleur cantine / médiathèque	55 000 €
Travaux sous-station crèche / centre de loisirs	22 000 €
Travaux sous-station médiathèque / cantine	9 300 €
Remplacement du mode de chauffage de la cantine	36 000 €
Mise en place d'une horloge pour la centrale de la médiathèque et la cuisine	1 000 €

Soit un total de 184 300 € H.T

Avantages du scénario :

Le chauffage des bâtiments crèche et centre de loisir seront chauffés par une pompe à chaleur dont la consommation annuelle sera proche de la moitié à minima de la consommation actuelle avec la chaudière électrique.

La pompe à chaleur des bâtiments médiathèque et cantine est remplacé par un matériel plus fiable et pérenne.

L'équilibrage entre les bâtiments permettra d'éviter des surchauffes dans le bâtiment centre de loisir pour atteindre la les températures de consignes dans le bâtiment crèche.

Les travaux dans la sous-station médiathèque / cantine permettront une meilleure efficacité du fonctionnement de la pompe à chaleur et un équilibrage hydraulique pour répartir les besoins entre les deux bâtiments.

Le remplacement du mode de chauffage de la cantine par un chauffage dynamique permettra de chauffer rapidement des locaux qui sont utilisés de manière très intermittente et de pouvoir réaliser des abaissements de température significatifs en période d'inoccupation afin de réaliser des économies d'énergie.

La gestion du fonctionnement de la ventilation double flux des bâtiments cantine et médiathèque permettra une économie d'énergie.

Inconvénients du scénario :

Investissement assez élevé.

Utilisation via les PAC d'une énergie chère qui devrait augmenter régulièrement dans les années à venir.

L'accessibilité des centrales doubles flux des bâtiments crèche et centre de loisir n'est pas améliorée

5.3 – Scénario maxi

Réalisation d'une chaufferie bois	275 000 €
Travaux sous-station crèche / centre de loisirs	22 000 €
Travaux sous-station médiathèque / cantine	9 300 €
Remplacement du mode de chauffage de la cantine	36 000 €
Mise en place d'une horloge pour la centrale de la médiathèque et la cuisine	1 000 €
Soit un total de	343 300 € H.T

Avantages du scénario :

Le chauffage de l'ensemble des bâtiments est réalisé par une chaufferie centrale au bois, dont le cout de l'énergie est la moins onéreuses.

Possibilité éventuelle d'avoir des subventions pour la chaufferie bois.

L'équilibrage entre les bâtiments permettra d'éviter des surchauffes dans le bâtiment centre de loisir pour atteindre la les températures de consignes dans le bâtiment crèche.

Les travaux dans la sous-station médiathèque / cantine permettront une meilleure efficacité du fonctionnement de la pompe à chaleur et un équilibrage hydraulique pour répartir les besoins entre les deux bâtiments.

Le remplacement du mode de chauffage de la cantine par un chauffage dynamique permettra de chauffer rapidement des locaux qui sont utilisés de manière très intermittente et de pouvoir réaliser des abaissements de température significatifs en période d'inoccupation afin de réaliser des économies d'énergie.

La gestion du fonctionnement de la ventilation double flux des bâtiments cantine et médiathèque permettra une économie d'énergie.

Inconvénients du scénario :

Cout du scénario le plus élevé.

Maintenance plus fréquente à réaliser pour un chaufferie bois.

L'accessibilité des centrales doubles flux des bâtiments crèche et centre de loisir n'est pas améliorée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

03/10/2023

Date d'affichage

03/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :

10/10/2023

Et publication du :

10/10/2023

Séance du 09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaients présents :

Mme BOURRON Marie-France, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice , Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck.

Etait(ent) excusé(s) :

M. DUPONT Arnaud .

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-10-31

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE POUR FINANCER LES TRAVAUX DE LA MAISON DES ISLES.

La Commune de BREGNIER-CORDON décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 130 000 €uros.

Caractéristiques de l'emprunt :

*Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT

*Montant du capital emprunté : 130 000 €uros

*Durée d'amortissement : 120 mois

*Taux d'intérêt : 4,43%

*Frais de dossier : 130,00 €uros

*Périodicité retenue : annuelle

*Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité(2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la signature par Monsieur le Maire du contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 130 000 €uros.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 09 OCTOBRE 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
03/10/2023

Date d'affichage
03/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :

10/10/2023

Et publication du :

10/10/2023

Séance du 09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaients présents :

Mme BOURRON Marie-France, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck.

Etait(ent) excusé(s) :

M. DUPONT Arnaud.

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-10-32

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LE CREDIT AGRICOLE AFIN D'ASSURER LA TRANSITION FINANCIERE LE TEMPS QUE LES SUBVENTIONS DEMANDEES ET GARANTIES POUR LA RENOVATION DE LA MAISON DES ISLES SOIENT VERSEES.

La Commune de BREGNIER-CORDON décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 212 377 €uros.

Caractéristiques de l'emprunt :

*Objet : crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA

*Montant du capital emprunté : 212 377 €uros

*Durée d'amortissement : 24 mois

*Taux d'intérêt : 4,43%

*Frais de dossier : 380,00 €uros

*Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)

*Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu

*Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la signature par Monsieur le Maire du contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 212 377 €uros.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 09 OCTOBRE 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

03/10/2023

Date d'affichage

03/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

10/10/2023

Et publication du :

10/10/2023

Séance du 09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck.

Etait(ent) excusé(s) :

M. DUPONT Arnaud.

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-10-33

DELIBERATION AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A LA SUITE DU TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCBS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey Sud exerce depuis le 01^{er} janvier 2023 les compétences Eau & Assainissement à la Communauté.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Pour formaliser la mise en œuvre dudit article L. 1321-1 du CGCT, la commune doit mettre à disposition des budgets annexes Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Bugey Sud son actif (ses biens) et son passif (les subventions, les emprunts...).

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du CGCT, cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Pour la matérialisation de cette mise à disposition, il vous est proposé la signature de la convention annexée à cette délibération et à signer entre la commune et la communauté de communes. Cette convention aura valeur de procès-verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'inventaire comptable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACTE la mise à disposition de la communauté de communes de tous les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement,

AUTORISE la mise à disposition de l'actif et le passif de l'eau et l'assainissement de la commune de à la Communauté de communes Bugey Sud comme précisé dans les annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention qui aura valeur de procès-verbal.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 09 OCTOBRE 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



Convention de mise à disposition de l'actif et du passif de la Commune de BREGNIER-CORDON et la Communauté de Communes Bugey Sud à la suite du transfert des compétences Eau et/ou Assainissement

Entre

La Communauté de Communes Bugey Sud représentée par sa présidente, Mme Pauline GODET, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 16 Juillet 2020,

D'une part,

Et

La commune de BREGNIER-CORDON, représentée par son Maire, M. VERGAIN Thierry, dûment habilité (e) par délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2020,

D'autre part,

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-4, L.1321-5 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté, et considérant que la Communauté exerce conformément à ses statuts les compétences eau potable et assainissement ;

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, la mise à disposition à la CCBS des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que la CCBS assume désormais l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, (conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, il possèdera tous pouvoirs de gestion, assurera le renouvellement des biens mobiliers, pourra autoriser l'occupation des biens remis, en percevra les fruits et produits, et agira en justice en lieu et place de la commune de BREGNIER-CORDON, à l'exception du droit d'aliénation ;

Il est arrêté ce qui suit :

Dispositions patrimoniales

Article 1^{er} - Mise à disposition des équipements existants

La Commune de BREGNIER-CORDON met à la disposition de la CCBS les biens antérieurement nécessaires à l'exploitation des services Eau et Assainissement.

La liste des équipements inscrits à l'inventaire comptable de la commune correspondants ainsi que les subventions amortissables transférés à la CCBS par la Commune de BREGNIER-CORDON sont annexées (annexe n°1) à la présente convention.

Conséquence de la mise à disposition

Article 2 - Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relève plus de la Commune de BREGNIER-CORDON dès le 01/01/2023 pour les biens figurant à l'article premier.

Dispositions financières

Article 3 - Coût

Les biens mis à disposition par la commune de BREGNIER-CORDON le sont gratuitement.

Article 4 - Charge de la dette

La Commune de BREGNIER-CORDON n'a pas contracté d'emprunts en vue de financer les investissements concernant le service Eau et/ou Assainissement

SLOW

Dispositions diverses

Article 5 - Investissements

La CCBS pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
Les travaux réalisés par la CCBS sur les biens qui lui ont été mis à disposition appartiendront à la Commune de et non à la CCBS.

Ainsi, les adjonctions de valeur réalisées par la CCBS seront enregistrées au débit du compte 2317 puis intégrées au compte 217 par opération d'ordre non budgétaire.

Les travaux d'extension de réseaux d'eau ne constituant pas des adjonctions aux réseaux préexistants et contribuant à la création de nouveaux réseaux, constitueront donc des biens propres à la CCBS.

Article 6 - Intégration de l'Actif et Amortissements

La Commune de *BREGNIER-CORDON* transmet à la CCBS l'inventaire des biens et des subventions avec leur valeur d'origine, les montants amortis et la valeur nette comptable au 31/12/2022 (Annexe 2).

La CCBS amortira les biens et les subventions mis à disposition à compter du 01/01/2023.

Les durées d'amortissement des biens et des subventions en cours seront poursuivies.

Seules les durées d'amortissement des nouveaux biens et des nouvelles subventions seront fixées par délibération par la CCBS

Durée - litiges

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à la date du 09/10/2023 sans limitation de durée.

Article 9 - Litiges

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la commune de *BREGNIER-CORDON* et la CCBS conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux au tribunal administratif de LYON.

Fait à *BREGNIER-CORDON* le 09/10/2023

Madame Pauline GODET
Présidente de la CCBS

M. VERGAIN Thierry
Maire de *BREGNIER-CORDON*



TALISSIEU	20 623,62 €	166 282,73 €	13 749,09 €	110 855,15 €
VALROMEY SUR SERAN	63 457,34 €	15 911,88 €	- €	136 373,18 €
VIRIEU LE GRAND	40 396,83 €	35 271,59 €	26 931,22 €	23 514,39 €
VIRIGNIN	286 034,55 €	77 280,01 €	267 670,69 €	67 635,00 €
VONGNES	177,02 €	1 378,60 €	118,02 €	1 052,41 €
TOTAL	1 235 648,94 €	1 621 708,21 €	830 030,00 €	1 633 122,35 €

Le Maire
Thierry VERGAIN



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 001-210100582-20231009-2023_10_33-DE

Annexé à: Mairie de Bregnier-Cordon
001-210100582-20231009-2023_10_33-DE
Date de transmission : 29/10/2023
Date de réception préfecture : 29/10/2023

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 001-210100582-20231009-2023_10_33-DE



Le Maire

Le Maire
Thierry VERGAIN

Annexe n°2

Breginier Cordon

EAU
ACTIF

COMPTE	N° INVENTAIRE	FICHE	ÉTAT DE LA FICHE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2022	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CUMULÉES	VALEUR NETTE
203	ETUDE BASE NAUTIQUE	Oui	Coturée	ETUDE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	23/11/2018		5	4 860,00 €	2 916,00 €	972,00 €	- €	972,00 €
203	ETUDE GRAVIERE	Oui	Coturée	ETUDE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	12/06/2018		5	455,00 €	273,00 €	91,00 €	- €	91,00 €
203	SCHEMA DIRECTEUR EAU	Oui	Coturée	SCHEMA DIRECTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	21/12/2017		5	29 976,00 €	17 985,20 €	5 985,20 €	- €	5 985,60 €
211	1999TER1	Oui	Coturée	TERRAIN CAPTAGE EAU CORDON	NON AMORTISSABLE	31/12/1999		0	603,19 €	- €	- €	- €	603,19 €
2156	RESEAU EAU 1	Oui	Coturée	RESEAU EAU BREGNIER CORDON	AMORTISSABLE LINEAIRE 40 ANS	31/12/1960		40	1 120 041,89 €	- €	678 736,04 €	- €	441 305,85 €
2156	1960RES1	Oui	Coturée	Inc	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	25/04/2013		10	1 706,68 €	- €	514,34 €	- €	1 192,35 €
2156	2012RES1	Oui	Coturée	POSE COMPTEUR SUR COLONNE POUR RECHERCHE FUTES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 50 AN(S)	09/07/2012		50	7 029,13 €	- €	1 759,46 €	- €	5 269,67 €
2156	2014 CCBS	Oui	Coturée	ECLAIREMENT ASST CCTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/1999		60	775 528,34 €	- €	309 706,08 €	- €	465 822,26 €
2156	2022.2156001	Oui	Coturée	COMPTEURS		07/07/2022			9 480,68 €	- €	- €	- €	9 480,68 €
2156	2022.2156001	Oui	Coturée	MODIFICATION CHAMBRE REPARTITION GROSLEE		11/05/2022			4 200,00 €	- €	- €	- €	4 200,00 €
2156	2022.2156203	Oui	Coturée	MISE AU NORME BRANCHEMENT AEP		17/11/2022			9 853,80 €	- €	- €	- €	9 853,80 €
2156	2022.215624	Oui	Coturée	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT AEP RUE POSTE	NON AMORTISSABLE	15/12/2022		0	59 522,78 €	- €	- €	- €	59 522,78 €
2156	2022.215625	Oui	Coturée	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT AEP RUE GRENOUILLE		23/12/2022			47 387,22 €	- €	- €	- €	47 387,22 €
2156	2022.215626	Oui	Coturée	RENOUVELLEMENT AEP RUE POSTE		23/12/2022			69 208,92 €	- €	- €	- €	69 208,92 €
2156	2022.215627	Oui	Coturée	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP RUE GRENOUILLES ET POSTE	NON AMORTISSABLE	16/12/2022		0	13 200,00 €	- €	- €	- €	13 200,00 €
2156	2022.215628	Oui	Coturée	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP RD 19	NON AMORTISSABLE	16/12/2022		0	2 189,76 €	- €	- €	- €	2 189,76 €
2158	PROVISOIRE-2158-2014-CCBS	Oui	Coturée	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT AEP RUE POSTE	NON AMORTISSABLE	16/12/2022		0	1 544,83 €	- €	- €	- €	1 544,83 €
2158	PROVISOIRE-2158-2014-CCRS	Oui	Coturée	ECLAIREMENT ASST CCTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 60 ANS	30/08/2021		60	3 823,61 €	- €	511,19 €	- €	3 312,42 €

PASSIF

Liste des comptes (total ST complets)

Comptes	Balance d'entrée	Débits	Crédits	Maases	Solde
131 C	667 693 61	0 00	0 00 C		667 693 61
1351 D	99 000 00	12 912 09	0 00 D		112 521 09

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

SLOW

ID : 001-210100582-20231009-2023_10_33-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 9
Absents 3
Nombre de suffrages exprimés : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation 03/10/2023
Date d'affichage 03/10/2023
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 11/10/2023
Et publication du : 11/10/2023

Séance du 09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice , Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck.

Etait(ent) excusé(s) :

M. DUPONT Arnaud .

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-10-34

DELIBERATION POUR L'ELECTION D'UN(E) NOUVEL(LE) ADJOINT(E) SUITE A LA DEMISSION DE MME MAILLER REBECCA.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-7-1 du 04 juillet 2020 fixant l'installation du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,
Vu le courrier en date du 12 juillet 2023, Madame MAILLER Rébecca fait connaître à Madame la Préfète de l'Ain sa décision de démission de sa fonction d'Adjointe et du Conseil Municipal,
Vu l'alinéa 1 de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Préfète accepte cette démission en date du 18 août 2023,

Considérant la vacance du poste de 2^{ème} adjoint au Maire suite à cette démission,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame PELISSIER Evelyne,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- *Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 04 juillet 2020,
- *Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- *Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.
- *de demander que la mise en place de ce nouvel adjoint soit effective rétroactivement au 1^{er} octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 4.
- DECIDE de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.
- DECIDE de l'entrée en fonction soit actée à partir du 1^{er} octobre 2023

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire(art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Madame BOURRON Marie-France a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal en début de séance.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

- a)** Nombre de votants(enveloppes déposées) : 9
- b)** Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 0
- c)** Nombre de bulletins blancs : 0
- d)** Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 9
- e)** Majorité absolue : 9

NOM Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
PELISSIER Evelyne	9 Neuf

Madame PELISSIER Evelyne ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2 - ème Adjointe et a été immédiatement installée.

Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 001-210100582-20231009-2023_10_34-DE

SLO

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 09 OCTOBRE 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

SLOW

ID : 001-210100582-20231009-2023_10_34-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES
<u>En exercice</u> : 12
<u>Présents</u> : 9
<u>Absents</u> 3
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0
<u>Date de convocation</u> 03/10/2023
<u>Date d'affichage</u> 03/10/2023
<u>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le</u> : 11/10/2023
<u>Et publication du</u> : 11/10/2023

Séance du 09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etalent présents :

Mme BOURRON Marie-France, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice , Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck.

Etait(ent) excusé(s) :

M. DUPONT Arnaud .

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-10-35 DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT GROUPE AVEC LE CDG 01 CONCERNANT LA PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme

assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Mairie de Bregnier-Cordon à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29/09/2023

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 % du montant dans la limite de 25€ par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2025.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 09 OCTOBRE 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

03/10/2023

Date d'affichage

03/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

11/10/2023

Et publication du :

11/10/2023

Séance du 09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémie, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck.

Etait(ent) excusé(s) :

M. DUPONT Arnaud.

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-10-36

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT GROUPE AVEC LE CDG 01 CONCERNANT LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS COMMUNAUX.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme

assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 29/09/2023,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2026.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 09 OCTOBRE 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES
<u>En exercice</u> : 12
<u>Présents</u> : 9
<u>Absents</u> 3
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0
<u>Date de convocation</u> 03/10/2023
<u>Date d'affichage</u> 03/10/2023
<u>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture</u> <u>le</u> : 16/10/2023
<u>Et publication du</u> : 16/10/2023

Séance du 09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice , Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck.

Etait(ent) excusé(s) :

M. DUPONT Arnaud .

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-10-37

DELIBERATION AUTORISANT LE CLASSEMENT EN VOIE COMMUNALE L'ACCES AU LOTISSEMENT LA CHAPELLE SOUS LE N° D'ORDRE 51 NOMMEE « IMPASSE DE LA LINCE » ET LA MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la voie d'accès au lotissement La Chapelle ;
CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCBS, il est proposé d'intégrer cette voirie au tableau de classement des voies communales sous le n° d'ordre 51 et l'appellation « Impasse de la Lince », elle est composée de l'ensemble des voies la constituant au départ de la D19 au sud et sur toute sa longueur;

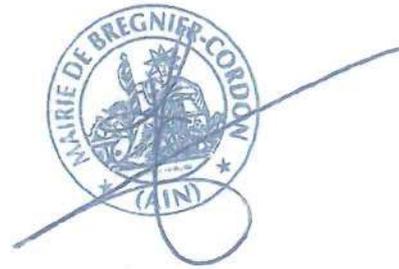
DECIDE du classement au domaine public communal de la voie d'accès au lotissement de La Chapelle sous le n° d'ordre 51 »Impasse de la Lince » ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation au classement au domaine public communal de la voie d'accès au lotissement de La Chapelle sous le n° d'ordre 51 »Impasse de la Lince ».

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 09 OCTOBRE 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

03/10/2023

Date d'affichage

03/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le :

16/10/2023

Et publication du :

16/10/2023

Séance du 09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck.

Etait(ent) excusé(s) :

M. DUPONT Arnaud.

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-10-38

DELIBERATION AUTORISANT LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AVANT CESSION DE L'ANCIENNE HALTE-GARDERIE SITUÉE 35 RUE DU CHÂTEAU À CORDON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du bâtiment abritant l'ancienne halte-garderie situé 35 rue du Château sur la parcelle cadastrée B954;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la bonne gestion de son patrimoine, la commune va mettre en vente ce bien afin d'équilibrer son budget;

CONSIDÉRANT que le tènement étant matériellement désaffecté de sa mission principale à savoir : « Halte-garderie de Cordon », il est proposé de décider de son déclassement du domaine public;

CONSTATE la désaffectation du bâtiment par l'arrêté de police du M
2023 ;

DECIDE du déclassement du domaine public communal du bien considéré, constitué de la parcelle cadastrée B954 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation faite à Monsieur le Maire à déclasser du domaine public le bien communal sis 35 rue du Château à Cordon, .

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BREGNIER-CORDON le 09 OCTOBRE 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

03/10/2023

Date d'affichage

03/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

16/10/2023

Et publication du :

16/10/2023

Séance du 09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck.

Etait(ent) excusé(s) :

M. DUPONT Arnaud.

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-10-39

DELIBERATION AUTORISANT LA VENTE DE LA MAISON SITUÉE 35 RUE DU CHÂTEAU À CORDON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT les besoins financiers de la commune afin d'équilibrer le budget ;
CONSIDÉRANT que cette maison situé 35 rue du Château à Cordon référence cadastrale B 954;
CONSIDÉRANT que cette maison est estimée à 160 000 € ;
CONSIDÉRANT que l'autorisation doit être effectuée par Monsieur Le Maire avec l'approbation du Conseil Municipal ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation faite à Monsieur le Maire de mettre en vente le bien communal sis 35 rue du Château à Cordon.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 09 OCTOBRE 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Absents 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
03/10/2023

Date d'affichage
03/10/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le :

16/10/2023

Et publication du :

16/10/2023

Séance du 09/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Thierry VERGAIN.

Etaient présents :

Mme BOURRON Marie-France, M.JANON Jérôme, M.FAVIER Brice , Mme GICQUEL Mélanie, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. RANDOT Jérémy, M. TAMBELLINI Ugo, M. VERGAIN Thierry.

Etait(ent) absent(s) non excusé(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M.BLANC Franck.

Etait(ent) excusé(s) :

M. DUPONT Arnaud .

Le quorum étant atteint.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BOURRON Marie-France

OBJET

DELIBERATION N°2023-10-40

DELIBERATION AUTORISANT LA REGULARISATION EN COMPTABILITE AUPRES DE LA TRESORERIE DES LOYERS COMMUNAUX PERÇUS ANTERIEUREMENT MAIS NON INSCRITS DANS LA COMPTABILITE DU FAIT D'ABSENCES DE CERTAINS BAUX A JOUR .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT que la comptabilité tenue par la Commune de Brégnier-Cordon doit être en tout point conforme à la comptabilité tenue par la DGFIP. Or ces dernières années, des écritures n'ont pas été passées sur la Commune ;

CONSIDÉRANT que le Comptable Public demande la conformité des comptes, il convient donc de régulariser certaines écritures d'années précédentes et de l'année en cours;

CONSIDÉRANT que certains baux en cours ne soient plus en conformité,
CONSIDÉRANT que la Commune s'est engagée à se mettre en conformité auprès du Comptable Public,
DECIDE de régulariser sous la forme d'un titre à l'article 752, la somme de 21209.09€ en accord avec le Comptable Public

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation des loyers pour la somme 21209.09 €

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 09 OCTOBRE 2023

Le Maire,
Thierry VERGAIN

